



PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES COMPÉTITIONS FÉDÉRALES 2024

Les inscriptions des concours nationaux et évènementiels au calendrier de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal se font à partir d'un formulaire en ligne.

Chaque organisateur doit remplir ce formulaire avec les informations concernant sa compétition. Les modalités d'inscription sont précisées en annexe.

Toute demande d'inscription effectuée hors délai et hors ce formulaire en ligne ne sera pas prise en considération.

➤ **Calendrier :**

21 septembre 2023	: début de la campagne 2024
15 octobre 2023	: date limite des inscriptions par les clubs
22 octobre 2023	: date limite par les CD pour donner un avis
31 octobre 2023	: date limite par les CR pour donner un avis
Entre le 1er et 19 novembre 2023	: décision définitive par la commission des nationaux
Le 26 novembre 2023	: décision par le Comité Directeur de la FFPJP sur les éventuels appels
4 décembre 2023	: publication du calendrier 2024

➤ **Modalités de prise de décision**

1) La Commission Fédérale des nationaux est seule compétente pour valider l'inscription d'une compétition au calendrier fédéral. Celle-ci statue sur la base des rapports des délégués et arbitres et des avis émis par les comités départementaux et régionaux. Elle notifie sa décision aux organisateurs par voie électronique.

Dans tous les cas, elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'appréciation qui peut, même en cas d'avis favorable des CD et CR, entraîner un refus d'inscription.

La Commission valide l'inscription, le cas échéant sous réserve, ou, en cas de refus, utilise une grille de critères avec des couleurs rouge, orange et jaune pour établir l'importance du non-respect du cahier des charges.

Rouge : Motif de refus d'inscription en raison de manquements règlementaires importants

Orange : Validation sous conditions d'actions correctives obligatoires pour 2024

Jaune : Validation sous réserve de simples améliorations à apporter.

2) L'organisateur peut formuler un recours contre une décision de refus de la Commission Fédérale en charge des nationaux auprès du Comité Directeur de la FFPJP.

Délai : 7 jours à compter de la réception par voie électronique à : ffjp.siege@petanque.fr

L'organisateur a la possibilité de transmettre par écrit ses observations et remarques au Comité directeur avant sa réunion. Le Comité Directeur notifie ses décisions dûment motivées par LRAR aux organisateurs ayant formé un recours.

3) L'organisateur peut contester une décision du Comité Directeur confirmant le refus d'inscription de la compétition, auprès du Tribunal Administratif correspondant au lieu du siège de la FFPJP dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la présente notification, sous réserve au préalable du respect dans le délai de 15 jours des dispositions des articles L.141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.